

La MFP, fédération de 18 mutuelles ou unions de mutuelles de fonctionnaires issues des 3 versants de la Fonction Publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), œuvre notamment pour améliorer la protection sociale des agents publics et de leur famille, qu'ils soient étudiants, actifs ou retraités.

La MFP représente, via ses mutuelles, une part significative de la protection sociale des agents publics, avec environ 3,3 milliards d'euros de prestations santé et prévoyance, pour quelque 6,5 millions de personnes couvertes.

Au titre de l'action sociale, elle intervient sur des thématiques innovantes, complémentaires à celles de ses membres, visant à apporter une réponse concrète aux mutualistes, en fonction de leurs besoins : garde d'enfants en horaires atypiques, accompagnement professionnel pour retrouver un équilibre budgétaire pérenne ...

Dans le cadre de la solidarité décidée par leurs instances, les membres de la MFP s'inscrivent en tant que de besoin dans ces accords, pour intégrer ces dispositifs à leur panel d'aides, afin d'être toujours aux côtés de leurs adhérents, quels que soient leurs besoins tout au long de la vie.

Dans ce cadre, elle conclut des accords avec différents partenaires.

Ainsi, en partenariat :

- avec l'Assurance Retraite, elle propose des actions de prévention à destination des seniors, des aidants sur des thématiques en lien avec le bien vieillir comme sur le volet intergénérationnel
- avec Cohabilis, elle met en place des actions de promotion de la cohabitation intergénérationnelle solidaire
- avec Crésus Alsace, elle informe sur l'intérêt d'un accompagnement par un professionnel, en cas de difficultés financières
- avec le dispositif Mamhique, elle contribue à faire connaître et développer l'accompagnement des parents contraints de faire garder leurs enfants en horaires atypiques (tôt le matin, tard le soir, la nuit, les week-ends ou jours fériés).

Créateurs de liens par l'habitat



**Cohabitation
intergénérationnelle**

SOLIDAIRE

QU'EST-CE QUE LA COHABITATION INTER-GÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE (CIS) ?

C'est une forme de résidence qui met l'accent sur la solidarité entre 2 générations en permettant à un jeune (< 30 ans) de loger chez un senior (≥ 60 ans) disposant d'une chambre libre, moyennant une contribution financière modeste et/ou de menus services ¹.

¹ La CIS est définie par la loi ELAN du 28/11/2018 et l'arrêté du 13/01/2020 relatif à la charte

QUI EST COHABILIS ?

Cohabilis est le principal réseau laïc de CIS, qui compte quelque 40 structures à but non lucratif en métropole et outre-mer, lesquelles constituent et accompagnent 1 600 binômes senior / jeune par an.

Chaque structure de Cohabilis rencontre les jeunes et les seniors intéressés, pour leur expliquer le dispositif, s'assurer que celui-ci leur convient, constituer les binômes les plus adaptés et suivre les binômes.

POURQUOI ENTRER DANS CE DISPOSITIF ?

Pour le jeune : avoir accès à un logement décent, équipé, à coût abordable, et être utile à des seniors

Pour le senior : avoir un petit complément de revenu non imposable, et être utile à des jeunes

Pour tous : bénéficier d'une présence bienveillante, lutter contre l'isolement/la solitude, partager des moments de convivialité, s'enrichir réciproquement (liens sociaux, nouvelles connaissances, ...)

et aussi pour les parents des jeunes, rassurés de savoir leur enfant non isolé et logé dans de bonnes conditions,

et pour les enfants des seniors, parfois aidants, rassurés par une présence bienveillante au domicile de leur(s) parent(s), la nuit notamment.

PAR QUI VAIS-JE ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) ?

Par une structure locale : association, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Bureau d'Information Jeunesse (BIJ), ...

Dans tous les cas, il s'agit d'une structure à but non lucratif qui connaît parfaitement tous les acteurs locaux.

COMBIEN DE TEMPS SERAI-JE ACCOMPAGNÉ(E) ?

Vous et votre binôme serez accompagnés tout au long de votre cohabitation. Bien-sûr, au démarrage, les échanges seront plus nombreux, car pour constituer des binômes sur-mesure, la structure a besoin de vous connaître, de cerner vos attentes, et de préparer les formalités administratives (contrat, charte, ...).

QUEL SERA MON ENGAGEMENT EN ENTRANT DANS CE DISPOSITIF ?

En tant que jeune (étudiant, stagiaire FP, mutation, ...) : vous vous engagez notamment à une présence bienveillante, à de menus services (par exemple : fermer les volets, sortir les poubelles), à occuper les lieux de manière paisible et à vous acquitter de votre contrepartie financière modeste.

Vous pouvez aider un senior par votre présence bienveillante !

En tant que senior : vous vous engagez notamment à proposer une chambre meublée et un accès aux autres pièces du logement (cuisine, salle de bains, salon, ...), en contrepartie d'une contribution financière modeste. Le jeune accueilli ne se substitue pas à une auxiliaire de vie.

Vous pouvez aider un jeune qui a besoin d'un logement accessible !

COMBIEN CELA VA-T-IL ME COÛTER ?

Toutes les structures de Cohabilis sont à but non lucratif. Les coûts sont donc limités aux frais de dossier (max. 30 €) et d'accompagnement (max. 350€ ce qui correspond au temps homme du salarié qui suit votre dossier).

Le label associatif Coexist (en cours de déploiement) sera attribué aux structures qui s'engagent notamment à ne pas dépasser ces plafonds.

Ces montants varient selon les territoires, en fonction de cofinancements locaux (communes, départements, caisses de retraite, structures d'actions sociales locales, ...).

QUEL SERA LE RÔLE DE MA MUTUELLE ?

Votre mutuelle propose ce service à ses adhérents. Quand un adhérent souhaite s'inscrire dans cet accompagnement, votre mutuelle se charge de sa mise en relation avec Cohabilis.

COMMENT ENTRER DANS CE DISPOSITIF ?

Il suffit de contacter Cohabilis de la part de votre mutuelle, en précisant qu'elle est membre de la MFP : contact@cohabilis.org tél. : 09 72 63 88 46.

Vous serez mis en relation avec la structure la plus proche de chez vous